

UNION RÉGIONALE

Suivez toutes nos actions sur :  

DANS CETTE ÉDITION :

Région Grand
Est

Page 2

ATSEM /
Carrière

Page 2

**UNSA ! 7 erreurs
à trouver**

Page 3

Bon à savoir /
Concours et
examens pro

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez :
le

BULLETIN
D'ADHÉSION



IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



**Faites un geste pour
l'environnement :**

**Après avoir lu ce journal,
ne le jetez pas !**

**Faites en profiter un(e)
de vos collègues !!!**



Quoi de neuf ?

Région Grand Est

Grèves du mois de Mars 2018

15 mars : les EHPAD

L'**UNSA Territoriaux** a soutenu les EHPAD lors du rassemblement du 15.03.18 :

- A Drulingen le mouvement national de grève a eu le plus fort retentissement. « **On a décidé de ne pas faire grève et d'accorder plutôt du temps aux résidents, ce temps qu'on réclame, justement** », explique M^{me} Christiane KOCUR, aide-soignante et déléguée **UNSA** à l'EHPAD de Drulingen (voir « [Canard](#) » du mois de février 2018). Après la manifestation improvisée qui a réuni **67 personnes en janvier dernier**, le personnel a cette fois décidé d'organiser des animations ;

22 mars (en images) :

>> En savoir plus [Site UNSA Territoriaux 67](#)



Diffusion gratuite

DU NOUVEAU POUR LES CARRIERES DE NOS ATSEM

Au *Journal Officiel* du 3 mars 2018 ont été publiés les deux décrets suivants :

- [Décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018](#) portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- [Décret n° 2018-153 du 1^{er} mars 2018](#) modifiant le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux.

Le premier décret élargit les missions des agents de maîtrise territoriaux à la coordination des ATSEM qui accèdent à ce cadre d'emplois par concours ou promotion interne.

Il crée un concours interne spécial pour leur accès au cadre d'emplois d'animateur.

Dans le cadre du concours interne d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, le deuxième décret prend en compte la spécialité « Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines ». Il précise les modalités du concours interne spécial d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux pour ces mêmes agents.

L'UNSA soutient les ATSEM en rappelant toute l'importance qui doit être accordée à ces agents.

>> En savoir plus [Tract : L'UNSA soutient les ATSEM](#)



**LAETITIA
NIÇOISE**
a rejoint l'équipe de l'Union
Départementale de l'**UNSA**
Territoriaux

UD67 : Laetitia, peux-tu te présenter à nos lecteurs ?

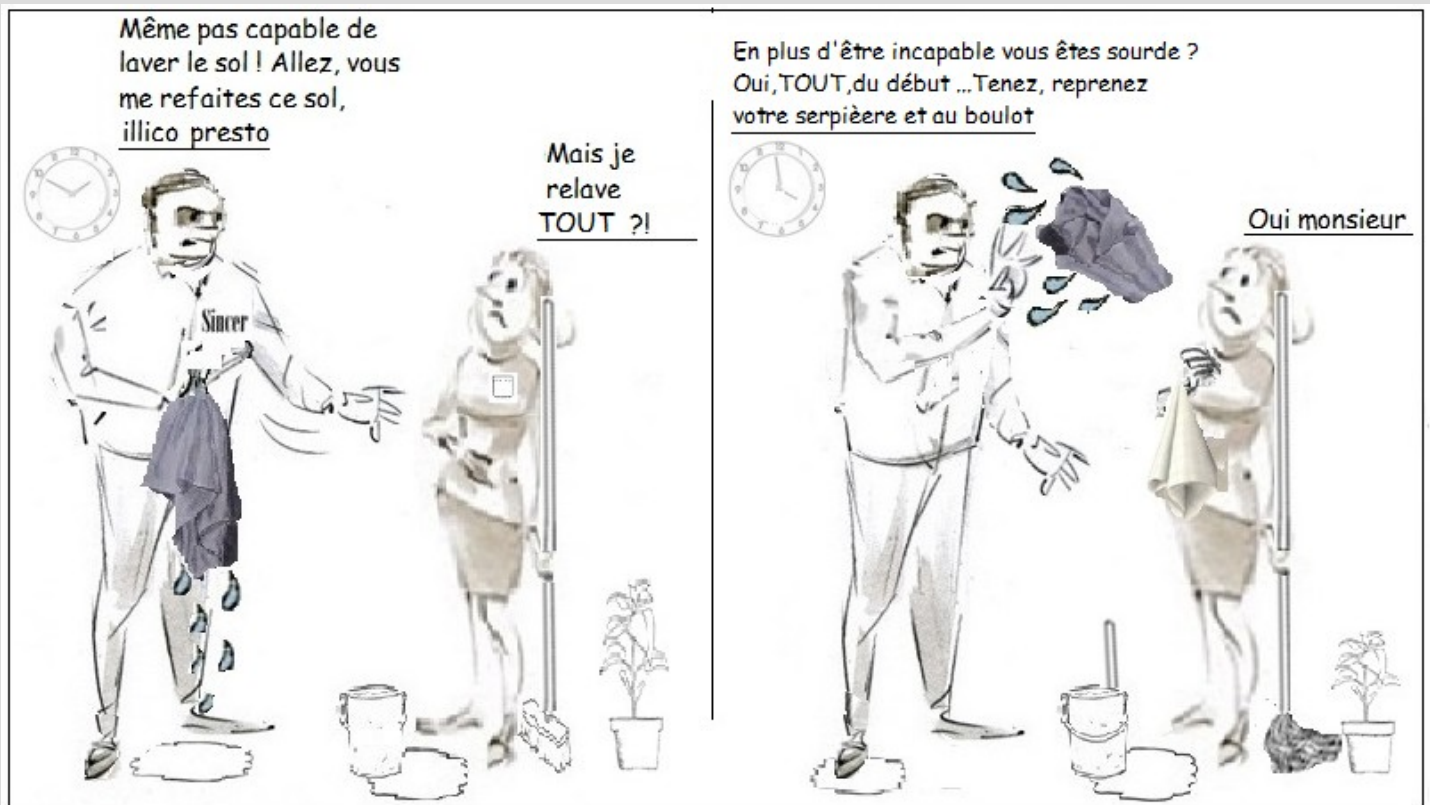
Laetitia : Titulaire d'un BTS assistante de direction, rédacteur titulaire, j'ai intégré la Fonction Publique Territoriale en 2005.

Avant de rejoindre l'équipe UNSA TERRITORIAUX 67, j'exerçais les fonctions de gestionnaire assurance au Centre de Gestion 67.

Je suis heureuse aujourd'hui de rejoindre l'équipe de l'**UNSA** pour pouvoir aider les agents territoriaux en difficulté ou à la recherche de réponses concrètes et pratiques sur leur carrière ou sur le fonctionnement de leur collectivité.



Les situations de ce récit étant purement fictifs, toute ressemblance avec des personnes ou des situations existantes ou ayant existé ne saurait être que fortuite.



Bon à savoir

● Don de jours de congés

(Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 / décret d'application n° 2015-580 du 28 mai 2015)



LE PRINCIPE DU DON DE JOURS DE REPOS : Un agent peut, **sur sa demande**, renoncer **anonymement et sans contrepartie** à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un Compte Epargne Temps (CET), **au bénéfice d'un autre agent**.

L'agent bénéficiaire doit relever du même employeur que l'agent donateur et assumer la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

L'agent donateur est soit fonctionnaire territorial (titulaire et stagiaire), soit agent contractuel de droit public. Ne peuvent pas être agents donateurs, les agents contractuels de droit privé et les agents vacataires.

LA NATURE DES JOURS DONNES : Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont les jours d'ARTT, les jours de congés annuels et les jours placés sur un CET. Par contre, les jours de repos compensateur et les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être donnés.

LA PROCEDURE est la suivante : l'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie **par écrit** à l'autorité territoriale **le don et le nombre de jours**. Le don est définitif après accord du chef de service. L'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos formule **sa demande par écrit** auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un **certificat médical**. Il pourra ainsi bénéficier de **90 jours maximum** par enfant et par année civile.

L'UTILISATION DES JOURS DONNES : La durée du congé est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie. Le dispositif donne lieu à des réserves.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le CET de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire est restitué à l'autorité territoriale.

MOYENS DE CONTRÔLE DU CONGE PAR LA COLLECTIVITE

L'autorité territoriale peut procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du don respecte les conditions d'éligibilité. S'il devait en ressortir que les conditions ne sont pas satisfaites, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Depuis février 2018 : Le don de congés, élargi aux proches aidants

La loi n° [2018-84](#) du 13 février 2018 créant un **dispositif de don de jours de repos** non pris au bénéfice des **proches aidants de personnes en perte d'autonomie** ou présentant un **handicap** a été publiée au *Journal Officiel* du 14 février 2018.

Un **décret** en Conseil d'Etat détermine les **conditions d'application** du dispositif aux **agents publics civils** et militaires.

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>



Suivez toutes nos actions sur :



Inscrivez-vous dès maintenant aux CONCOURS de :

● Assistant socio-éducatif

Concours sur titres, avec épreuves,

spécialité : **assistant de service social**

Organisateur : CDG57

et spécialités : **éducateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale**

Organisateur : CDG51

● Auxiliaire de soins principal 2^e classe

Concours sur titres, avec épreuves,

spécialités : **aide-soignant ; aide médico-psychologique ;**

Assistant dentaire

Organisateur : CDG67

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 13.03 au 11.04.2018

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

19.04.2018

● Attaché territorial

Concours externe,

spécialités : **administration générale ; gestion du secteur**

sanitaire et social ; analyste ; animation ; urbanisme et

développement des territoires

Organisateur : CDG54

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 27.03 au 9.05.2018

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

17.05.2018

aux EXAMENS de :

● Rédacteur principal 1^{re} cl.

Organisateur : CDG54

● Rédacteur principal 2^e cl.

Organisateur : CDG57

● Agent social principal 2^e cl.

Organisateur : CDG57

RETRAIT DES DOSSIERS

D'INSCRIPTION :

du 13.03 au 11.04.2018

DATE LIMITE DE DÉPÔT

DES DOSSIERS :

19.04.2018

POUR + D'INFOS :

RENDEZ-VOUS SUR

LES SITES INTERNET

DES CDG

ORGANISATEURS

Prochains concours : sur notre site



Permanences : 13 rue de Pfastatt MULHOUSE 68200 (m2a/ville mulhouse)

(du jeudi au vendredi) : **de 8h30 à 12h00 / E-mail.(UNSA@mulhouse-alsace.fr)**